



📁 P. 02 > 05

EVENEMENT

P.04 Plaidoyer pour une égalité de statut successoral entre les hommes et les femmes en Algérie

📁 P. 06 > 43

DOSSIER

P.06 Héritage et insécurité linguistique dans le discours de la femme kabyle algérienne : Étude sociolinguistique

P.22 Les femmes actives en Algérie à la fin de la décennie 2010

P.33 La convention des droits de l'enfant, la santé et les Objectifs du Millénaire pour le Développement

P.36 Le code tunisien du statut personnel, 50 ans après : Les dimensions de l'ambivalence

📁 P. 44

ECHO

P.44 Formation sur le renforcement des capacités des écoutantes du réseau BALSAM (UNIFEM) Analyse de situations et outils d'analyse

📁 P.47

حوار

P.47 « حيرة هسله » ألفة يوسف تحدث عن كتابها

Le 08 Mars; décrété journée internationale de la femme en 1977 par l'ONU, est une journée de revendication des droits des femmes.

Atteindre l'égalité en droit est un objectif que les femmes ont commencé à revendiquer depuis de longues années et même des siècles.

On dit qu'une fois l'égalité acquise la célébration du 08 Mars ne vaudra plus.

Nous n'en sommes pas encore la. Le chemin pour atteindre l'égalité est encore long pour nous qui vivons dans un système patriarcale. Malgré tout, nous ne pouvons pas nier que des progrès ont été faits grâce aux revendications du mouvement des femmes en Algérie. Le combat des femmes algériennes s'est focalisé essentiellement sur l'abrogation ou l'amendement du code de la famille adopté en 1984. Il a fallu attendre Vingt ans pour que des modifications y soient apportées. Elles ne sont pas révolutionnaires mais elles ont ouvert la voie à d'autres qui pourraient se faire. Il est quand même important de souligner que la notion de chef de famille et le devoir d'obéissance ont été supprimés. Il est utile de rappeler que la notion d'égalité a été également consacrée entre les époux dans la gestion du foyer et dans l'éducation des enfants. Il reste encore à réduire et à faire disparaître la discrimination légalisée dans ce texte. Il est surtout nécessaire de sortir les relations familiales de la sphère privée et de les introduire dans la sphère publique. Il faut inverser le schéma, la sphère privé est aujourd'hui un concentré de conservatisme qui influe sur la sphère publique. Cette dernière accorde des droits égalitaires à la femme, la constitution consacre la notion d'égalité et de non discrimination, les lois concernant le droit du travail, le droit social sont égalitaires, l'accès à la santé, à l'éducation ne fait aucunement de discrimination entre les hommes et les femmes. Les femmes sont plus nombreuses à l'université et dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Et pourtant elles ne sont que 7% dans les instances élues parlementaires, elles sont victimes de violence, de harcèlement sexuel et de discrimination à l'embauche. Si le harcèlement sexuel a été pénalisé, la violence à l'égard des femmes doit l'être également comme la loi organique sur le quota ou mesures temporaires doit être adoptée. Du chemin, il en reste encore à faire, continuer ce qui a été déjà commencé et ouvrir d'autres chantiers, entre autre l'égalité dans les successions. Le 08 Mars sera encore célébré pour des siècles avant que les femmes ne soient reconnues dans ce que la conférence de pékin en 1995 a proclamé : «les droits des femmes sont des droits indivisibles et interdépendants des droits humains».